



COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 19 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. François AMAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2018

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémy FABRE, Mme Anne-Marie PERELLO, M. Patrick CASSINELLI, M. Michel ROSTIN-MAGNIN, M. Patrick AGEORGES, Mme Gilberte BECOURT, Mme Michèle CESANA, M. Pierre-Olivier CHARRIER, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, Mme Manuela PRAMOTTON M. Jean-Claude VINCENT, M. Guy RAVEL, M. Jules GOMBOLI, M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS, Mme Isabelle FLORENTIN, Mme Sandra BERNARDINI, M. Jérôme LEVY, Mme Anne-Marie CUISSET

Procurations : Mme Nathalie AVY à Mme Manuela PRAMOTTON
M. Jean-Louis LACROIX à M. Jérémie FABRE
M. Patrick SUDRE à M. Jean-Pierre CALONGE

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

M. PASTOR fait l'appel.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS. L'assemblée accepte à l'unanimité.

DCM 1-2018 : Adoption du compte administratif. Exercice 2017 - Budget Principal

Le Maire ayant quitté la séance et M. CALONGE ayant pris la présidence

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. François AMAT, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2017						
Résultats reportés	325 899.06			200 000.00	125 899.06	
Opérations de l'exercice	2 130 191.83	3 439 811.40	6 130 807.10	6 357 606.55	8 260 998.93	9 797 417.95

TOTAUX	2 456 090.89	3 439 811.40	6 130 807.10	6 557 606.55	8 386 897.99	9 797 417.95
Résultats de clôture		983 720.51		426 799.45		1 410 519.96
Restes à réaliser	2 732 672.96	1 596 857.00			2 732 672.96	1 596 857.00
TOTAUX CUMULES	2 732 672.96	2 580 577.51		426 799.45	2 732 672.96	3 007 376.96
RESULTATS DEFINITIFS	152 095.45			426 799.45		274 704.00

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. CALONGE appelle au vote :

Adopté à A L'UNANIMITE (29 VOIX)

DCM 2-2018 : Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières 2017

Monsieur BIOLE, rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 janvier 1995, nous devons délibérer tous les ans sur le bilan de nos acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune.

ETAT DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE 2017							
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	objet	conditions de la cession	montant
ACQUISITIONS 2017							
Terrain nu	Impasse du Pied de Lègue	AS 50	MOULIS Marie-Pierre	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	2 234,16 €
Terrain nu	Impasse du Pied de Lègue	AS 51	LIVOLSI CLAUDE & CARUSO Sabine	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	8 834,16 €
Terrain nu	Impasse du Pied de Lègue	AS 148	DE REGIBUS Kevin	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	1 434,16 €
Terrain nu	Impasse du Pied de Lègue	AS 57 ET 56	BUSCH Edwin & MONFORT Françoise	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	10 072,96 €
Terrain nu	Chemin de Guiran	AD 226	GUIEU Anne-marie	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	6 211,00 €

Terrain nu	Impasse du Pied de Lègue	AS 55 ET 54	SALODINI Pierre	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	2 100,00 €
Terrain nu	Impasse du Pied de Lègue	AS 55 ET 54	ESTEVE Veuve BALDACCHINO Valérie	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	2 401,86 €
Terrain nu	Impasse des Gréoudelières	C 2080 ET 2087	CHUFFARD Christophe	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	22 876,24 €
Terrain nu	Impasse du Pied de Lègue	AS 61P	BOHRER Eric & CUILIERE Ma- rie-Christine	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	1 842,00 €
Terrain nu	Impasse des Gréoudelières	C 2081 ET 2094	GOIMBAULT & ROSSET Yann	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	14 711,62 €
Terrain nu	Chemin de Guiran	AC 112 P	NARI Jean Michel	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	2 340,06 €
Terrain nu	Avenue Mistral	AK 315 P	CHALOT JEANEL Alexis	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	6 127,62 €
Terrain nu	Chemin des Rouvières	AO79P	KERVELLA Christian	Commune de Solliès-Toucas	Acquisition	Onéreuse	18 976,00 €
					TOTAL		100 161,84 €
CESSIONS 2017							
Terrain nu							0,00 €
ETAT DU STOCK FONCIER AU 31/12/2017							
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales			N° Acquisition	Date de l'acte	montant
Terrain nu	Pied de Lègue Ouest	C 583 à C 587			434	03/12/2009	1 150 000,00 €

M. CALONGE, Président appelle au vote :

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

DCM 3-2018 : Adoption du compte administratif. Exercice 2017 Budget EAU

Le Maire ayant quitté la séance et M. CALONGE ayant pris la présidence,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. François AMAT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EAU 2017						
Résultats reportés	/	312 378.60	/	/	/	312 378.60
Opérations de l'exercice	135 971.95	880 060.96	58 149.54	154 009.02	194 121.49	1 034 069.98
TOTAUX	135 971.95	1 192 439.56	58 149.54	154 009.02	194 121.49	1 346.448.58
Résultats de clôture	/	1 056 467.61		95 859.48		1 152 327.09
Restes à réaliser	1 285 162.37	0 13 175.96				
TOTAUX CU-MULES	1 285 162.37	1 069 643.57		95 859.48	1 285 162.37	1 165 503.05
RESULTATS DEFINITIFS	215 518.80			95 859.48	119 659.32	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. CALONGE, Président appelle au vote :
Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

DCM 4-2018 : Adoption du compte administratif. Exercice 2017 - Budget ASSAINISSEMENT

Le Maire ayant quitté la séance et M. CALONGE ayant pris la présidence,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2016 dressé par M. François AMAT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2017						
Résultats reportés		501 630.56	13 274.70			488 355.86
Opérations de l'exercice	15 358.22	89 118.96	66 474.89	76 855.10	81 833.11	165 974.06
TOTAUX	15 358.22	590 749.52	79 749.59	76 855.10	81 833.11	654 329.92
Résultats de clôture		575 391.30	2 894.49			572 496.81
Restes à réaliser	20 000.00	0				
TOTAUX CUMULES	20 000.00	575 391.30	2 894.49		22 894.49	575 391.30
RESULTATS DEFINITIFS		555 391.30	2 894.49			552 496.81

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. CALONGE, Président appelle au vote :

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

DCM 5-2018 : Adoption du compte administratif. Exercice 2017 – Budget CIMETIERE

Le Maire ayant quitté la séance et M. CALONGE ayant pris la présidence,

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. François AMAT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE CIMETIERE 2017						
Résultats reportés	/	8 026.33	/	0.06	/	8 026.39

Opérations de l'exercice	8 700.00	673.67	673.67	673.65	9 373.67	1 347.32
TOTAUX	8 700.00	8 700.00	673.67	673.71	9 373.67	9 373.71
Résultats de clôture		0		0.04		0.04
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		0		0.04	/	0.04
RESULTATS DEFINITIFS		0		0.04	/	0.04

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. CALONGE, Président de séance au vote :

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

DCM 6-2018 : Approbation du Compte de gestion Exercice 2017 - Budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire appelle au vote :

Adopté A L'UNANIMITE (29 VOIX)

DCM 7, 8 et 9-2018 : Adoption des Comptes de Gestion des budgets annexes

M. le Maire, rapporteur présente les Comptes de Gestion des budgets suivants établis par le receveur municipal :

- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget Cimetière

Les écritures des Comptes Administratifs sont conformes à celles des Comptes de Gestion établis par le receveur municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote, pour les différents budgets, qui sont tous adoptés
A L'UNANIMITE (29 VOIX)

DCM 10-2018 : Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Il fait lecture du débat d'orientations budgétaires qui s'appuie désormais sur un rapport élaboré par le Maire.

Ce rapport précise les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour les programmes d'investissement pluriannuels.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution foncière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités d'investissement et d'endettement.

C'est dans cet esprit que la commission des finances s'est réunie le 6 février 2018 afin de faire état de nos finances et de vérifier le niveau de réalisations de nos budgets 2017.

Vous allez désormais travailler dans vos commissions respectives, afin d'évaluer les besoins de nos concitoyens. Il nous appartiendra de faire les choix qui s'imposent afin de respecter les règles que nous nous imposons en matière financière depuis plusieurs années, afin de maîtriser au mieux nos dépenses communales, tout en tenant compte des services et des investissements nécessaires à une commune de presque 6000 habitants, sans augmenter la pression fiscale et maintenir un niveau de dette communale correct.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. BONNESCUELLE demande quelles sont les sources notamment des premières pages du rapport.

M. le Maire répond qu'il s'agit la plupart du temps de l'AMF qui transmet les informations.

M. BONNESCUELLE fait remarquer qu'au-delà des chiffres qui ne sont pas vérifiables, par exemple la croissance de la zone euro entre 1995 et 2008 ; il y a quand même une erreur fondamentale qui est l'augmentation prévisible du taux d'intérêt. L'augmentation du taux d'intérêt aura un impact sur la dette générale, dette française ou communale.

M. le Maire répond qu'on prévoit une augmentation des taux d'intérêts. Cela aura un effet au niveau national puisque l'Etat est obligé d'emprunter au jour le jour. En ce qui nous concerne sur les emprunts qui sont contractés, les contrats sont arrêtés, il n'y aura pas d'incidence.

M. GOMBOLI note qu'il manque au niveau du personnel la pyramide des âges pour évaluer les frais de personnel. Il constate que le niveau d'endettement augmente, on se rapproche des strates des autres communes autant en matière d'endettement par habitant même s'il est compréhensible que pour ne pas augmenter les impôts il a bien fallu faire des emprunts surtout que les taux sont relativement bas. Au niveau des frais de personnel il faudra faire très attention, compte tenu des études réalisées on devrait les stabiliser.

En ce qui concerne le projet du pôle médical autour d'1 million d'euros, il rentrera en matière de recettes entre 60 000 et 80 000 euros /an de loyers. Donc l'emprunt sera totalement amorti et ça c'est important. Il demande si les occupants du pôle actuel vont être transférés.

M. le Maire répond que les occupants du pôle actuel vont être accueillis dans le nouveau pôle mais également d'autres professions médicales. On regrouperait l'ensemble des activités médicales et paramédicales sur ce site.

M. GOMBOLI demande s'il est prévu de prendre une partie du terrain du boudrome.

M. le Maire répond qu'une part du terrain où se trouve la buvette sera prise. Mais le projet est toujours en cours d'étude.

M. GOMBOLI relève que les impôts ne seront pas augmentés, ce qui est une bonne nouvelle. Si on peut les diminuer se serait encore mieux.

M. le Maire revient sur la pyramide des âges, la réorganisation effectuée depuis 4 ans maintenant a été faite en arbitrant des départs à la retraite. Donc globalement on en a profité pour embaucher du personnel beaucoup plus jeune.

M. LEVY indique qu'il ne partage pas l'enthousiasme que suscite le pôle médical qui est très cher et d'une manière générale il trouve qu'il y a trop de dépenses en ce milieu de mandat. C'est une période où il faut agir avec prudence. Il faudrait déjà finir les projets tels que l'école ou les travaux de voirie importants pour la commune avant d'en lancer d'autres dans cette période incertaine avec des emprunts chaque année. La dette doit baisser chaque année mais vous continuez d'emprunter Il faudrait être plus prudent et finir les projets engagés, le pôle médical pourrait attendre. Il y a des priorités.

M. le Maire répond qu'effectivement il y a des priorités. Il indique qu'il s'est intéressé à ce dossier car interpellé par les professions médicales, si on ne se décide pas à faire ce type de structure dans 10 ans il n'y aura plus un médecin à Solliès-Toucas. Il rappelle que la mission de maire n'est pas de gérer un mandat, mais de gérer l'avenir. C'est dans cette perspective-là, qu'il ose lancer ce projet, qui est un projet ambitieux c'est vrai, mais aussi à la mesure des besoins de la commune. Il est évident qu'il faut emprunter pour satisfaire les investissements qui sont lancés : plus de 3 millions d'euros aux écoles c'est du jamais vu mais c'est nécessaire, 1 million d'euros pour le pôle médical, là aussi c'est nécessaire, beaucoup de travaux de voirie ont été effectués qui eux aussi étaient nécessaires. Quant au niveau d'endettement, il est inférieur de 100 euros à la moyenne nationale des communes de mêmes strates. Suffisamment de marges sont dégagées pour rembourser les emprunts contractés. Il ajoute qu'il souhaite s'inscrire dans une perspective d'investissement, il ne s'agit pas d'être dépensier outre mesure, qu'il est très respectueux des budgets et qu'il continuera dans cette voie.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018

-d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

DCM 11-2018 : Acquisition d'une immobilisation par voie d'échange sans soulte

Monsieur le Maire, rapporteur, signale à l'assemblée que le poids lourds Renault Tribenne immatriculé 718 BJQ 83 doit être remplacé.

Il propose que la commune échange celui-ci avec un tractopelle qui sera plus utile à la collectivité.

Par une promesse d'échange en date du 15 janvier 2018, Monsieur COGORDAN Marius a accepté d'échanger son tractopelle contre le poids lourds Tribenne immatriculé 718 BJQ 83.

L'échange a lieu sans soulte.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme FLORENTIN demande s'il n'y a pas déjà un tractopelle.

M. le Maire répond que l'ancien tractopelle n'est pas adapté aux travaux à faire et qu'il sera revendu.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

-d'échanger le poids lourds Renault Tribenne contre le tractopelle

-d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cet échange.

DCM 12-2018 : Acquisition onéreuse propriété TRACOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette acquisition foncière présente un intérêt dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Victor Tourdias

Monsieur le Maire, rapporteur, propose d'acquérir la parcelle cadastrée AK 342 d'une superficie de 504 m² pour le prix de 25 200 euros.

Il précise que cette acquisition s'inscrit dans le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier. En effet entre 7000 et 8000 véhicules par jour qui empruntent cette voie. Les travaux seront pris en charge par la CCVG car il s'agit d'une voie communautaire.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI fait remarquer qu'il s'agit du même type d'acquisition effectué pour le pont de table.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

A L'UNANIMITE (29 VOIX)

- D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle AK 342
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant,
- De dire que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Commune sur le compte 2111

DCM 13-2018 : Acquisition onéreuse propriété PEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette acquisition foncière présente un intérêt dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Victor Tourdias.

Le rapporteur propose d'acquérir la parcelle cadastrée AK 358 d'une superficie de 413 m² pour le prix de 15 000 euros.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

A L'UNANIMITE (29VOIX)

- D'approuver le principe d'acquisition de la parcelle AK 358
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant,
- De dire que les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la Commune,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la Commune sur le compte 2111

DCM 14-2018 : Demande d'autorisation de défrichement

Vu l'article 130-1 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article 1311-1 du Code Forestier,

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que dans le cadre du projet de construction d'un réservoir d'eau potable au lieu-dit « Les Routes », il est nécessaire de procéder au défrichement d'environ 2500 m² sur la parcelle communale B 732 dont le plan cadastral est joint en annexe de la présente délibération.

A ce titre, une demande d'autorisation de défrichement au nom de la commune doit être réalisée.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. GOMBOLI demande le coût.

M. le Maire répond qu'il ne le connaît pas encore. Il s'agit pour l'instant de demander l'autorisation administrative de défrichement.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande quel est l'organisme qui accorde cette demande.

M. le Maire répond que c'est la DDTM.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (29VOIX)

- d'approuver la demande de défrichement exposée ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la demande défrichement au nom de la commune
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement

DCM 15-2018 : Transfert de voirie : RD 2058 au profit de la voirie communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la commission permanente du 29 janvier 2018 du Conseil Départemental et par délibération G31 ayant pour objet le transfert de domanialité portant déclassement du domaine public routier départemental d'une section de la RD 2058 pour une longueur de voirie de 265 m pour son classement dans la voirie communale de Solliès-Toucas

Considérant que ce transfert, portant classement dans la voirie communale de l'ancienne RD 2058, s'effectue en l'état

Considérant que le transfert de domanialité susvisé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie du domaine public

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que le tronçon concerné a perdu sa vocation de voie départementale. Il se situe entre l'entrée de ville, au croisement de la RD 554 et l'intersection avec l'avenue Jean MOULIN.

Toutefois, le transfert dans le domaine public routier communal n'a jamais été réalisé. Il convient donc de régulariser cette situation.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS demande si ce dossier vient d'être découvert.

M. le Maire répond que ce dossier était connu depuis un certain temps.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE (29VOIX)

-d'acter le transfert de domanialité portant déclassement dans le domaine public routier communal de cette ancienne route départementale

-d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités administratives

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

DCM 16-2018 : Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie

Vu la délibération N°38 en date du 10 avril 2015 actant la participation de la commune/la collectivité/l'EPCI au groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération N°124 du SYMIELECVAR en date du 07/12/2017 approuvant l'avenant à la convention de groupement,

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SYMIELECVAR par délibération N°45 en date du 21/04/2015.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargée de son exécution.

Ce marché arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat.

Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

Introduction : Mise en œuvre de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015.

Article 1er : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.

Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.

Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

- D'adopter la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

A L'UNANIMITE (29VOIX)

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à venir

DCM 17-2018 : Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « ALSH Périscolaire » avec la caisse d'allocations familiales.

Monsieur le Maire, rapporteur, informe que le Décret N°2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux Directeurs Académiques des services de l'Education Nationale, en accord avec les communes, d'organiser le temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours ou 4,5 jours.

Il précise que la convention actuelle permettait d'obtenir un soutien financier de la CAF dans le cadre des NAP (ASRE) et du périscolaire du matin et du soir (ALSH périscolaire).

La Commune de Solliès-Toucas a choisi de revenir à la semaine de 4 jours, n'ouvrant plus droit au bénéfice de l'ASRE (Aide spécifique rythmes éducatifs).

Cependant, afin de conserver le soutien financier de la CAF dans l'organisation des activités périscolaires du matin et du soir,

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide

A L'UNANIMITE (29VOIX)

- D'accepter les termes de l'avenant à la convention joint en annexe

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « ALSH Périscolaire »

DCM 18-2018 : Désignation des délégués au SYMIELECVAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2001 portant création du SYMIELECVAR

Vu l'article 5 des statuts du SYMIELECVAR du 30/03/2017 indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SYMIELECVAR, suite à la démission du délégué titulaire à la date du 6 juillet 2017

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués, en conformité avec l'article L.5212-7 du CGCT.

Monsieur le Maire, rapporteur, demande à l'assemblée l'accord pour un vote à main levée, qui accepte à l'unanimité.

Sont proposés en tant que délégué titulaire : M. François AMAT, M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS et M. LEVY

M. le Maire demande s'il y a des questions.
M. le Maire appelle au vote.

Ont obtenu :

M AMAT : 23 (vingt-trois) voix

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS : 4 (quatre) voix

M. LEVY 2 (deux) voix

Sont proposés en tant que délégué suppléant : M. Pierre-Olivier CHARRIER, M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS et Mme CUISSET

Ont obtenu :

M CHARRIER : 23 (vingt-trois) voix

M. BONNESCUELLE DE LESPINOIS : 4 (quatre) voix

Mme CUISSET 2 (deux) voix

M AMAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire
M. CHARRIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant

DCM 19-2018 : Désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'Action Sociale,

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret du 6 mai 1995,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale et notamment son article 138,

Vu la délibération du 18 avril 2014 désignant les membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération du 15 octobre 2015 désignant les membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la démission de Mme Audrey BASTELICA de ses fonctions de conseillère municipale,
Considérant la désignation de M. Patrick SUDRE aux fonctions de conseiller municipal,

Mme Hélène DE SENSI, rapporteur, propose au conseil municipal :

- de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

- de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal, au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel par bulletin secret.

1) Pour information les 7 membres proposés par le Maire sont :

Valérie CHOPIN, Nathalie CASSINELLI, Alain AVY, Marc VINAI, Max BECOURT, Justine HENNEBELLE, Maryse TOULGOAT

2) Une liste unique est présentée :

Hélène DE SENSI, Patrick SUDRE, Christine PIGNOL, Maria Manuela PRAMOTTON, Jules GOMBOLI, Isabelle FLORENTIN, Anne-Marie CUISSET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'accord pour un vote à main levée, qui accepte à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des questions.
M. le Maire appelle au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide
A L'UNANIMITE (29VOIX)

- d'accepter la liste unique
- de proclamer Mmes et MM. : Hélène DE SENSI, Patrick SUDRE, Christine PIGNOL, Maria Manuela PRAMOTTON, Jules GOMBOLI, Isabelle FLORENTIN, Anne-Marie CUISSET membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Pour terminer, Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ANNEE 2017

Décision N°37/2017 du 15/12/2017 :

Contrat de prestations de services pour l'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune pour l'année 2018 –ESAT LES PALMIERS

Décision N°38/2017 du 21/12/2017 :

Convention pour l'utilisation du stand de tir de TOULON pour l'entraînement des agents de la police municipale de SOLLIES-TOUCAS – SOCIETE DE TIR TOULON

Décision N°39/2017 du 21/12/2017 :

Contrat de prestations de services pour l'entretien des locaux pour l'année 2018 – ESAT CATVERT

ANNEE 2018

Décision N°01/2018 du 25/01/2018 :

Convention de formation avec City'Pro dans le cadre d'une formation continue obligatoire – FCO Marchandises

Décision N°02/2018 du 08/02/2018 :

Convention cadre de formation CNFPT pour l'année 2018

La séance est levée à 20h02.

M. le Maire,
François AMAT

